9 COMMENT UTILISER VOTRE ASSURANCE VIE POUR VOTRE RETRAITE ?

Votre contrat d'assurance vie peut vous servir à constituer une épargne pour votre retraite. Vous serez libre de choisir quand et comment utiliser cette épargne.

❶ Vous pouvez puiser dans votre épargne constituée, **à votre rythme et en fonction de vos besoins.**

❷ Vous pouvez aussi puiser régulièrement dans votre épargne constituée pour vous créer un complément de revenus. Il s'agit dans ce cas de **rachats partiels programmés.** Ces sommes seront alors virées sur votre compte bancaire selon une périodicité prévue à l'avance (généralement mensuelle ou trimestrielle).

❸ Vous pouvez également choisir de convertir votre épargne en un complément de revenu mensuel que vous toucherez jusqu'à la fin de votre vie. Il s'agit alors d'une **rente viagère.** La somme, calculée par votre assureur, dépend notamment du montant de votre épargne et de votre âge.

• Si vous optez pour une rente viagère, cette décision est définitive : il ne vous est plus possible de récupérer l'épargne ni de la transmettre à des bénéficiaires.

• Avec la rente viagère, votre assureur s'engage à vous verser une somme fixe jusqu'à la fin de votre vie même si le total de ce qui vous est versé excède le montant de l'épargne que vous avez convertie dans cette rente.

• Vous pouvez choisir de faire reverser la rente, par exemple à votre conjoint, en cas de décès. Cette modalité est appelée la réversion.

PLAN D'EPARGNE RETRAITE

Le Plan d'Epargne Retraite peut prendre la forme d'un compte titre ou d'un contrat d'assurance vie spécifique, destiné aux personnes souhaitant dédier leur épargne de long terme à la préparation de la retraite.

Votre épargne est alors placée jusqu'à votre retraite : cela permet à l'assureur de la faire fructifier. Par défaut, elle est sécurisée de manière progressive lorsque vous approchez de l'âge de la retraite : on parle alors de gestion à horizon.

Vous bénéficiez également d'un régime fiscal avantageux : vos versements sur le PER sont déductibles de vos revenus imposables, dans la limite de certains plafonds.

En contrepartie, l'épargne accumulée est fiscalisée quand vous la récupérez pour votre retraite, sous forme de rente ou de capital.

Sachez que votre épargne peut être débloquée avant la retraite, en cas d'achat de sa résidence principale ou en cas de coup dur (invalidité, fin de droit aux allocations chômage, décès du conjoint…).